

Questions de clarification

RFT: 2024/043
File: AP_2/44
Date: 18 novembre 2024
To: Interested Service Providers
Contact: Maraea S. Pogi (maraeap@sprep.org)

Subject: Mise en place d'un suivi participatif des ressources en eau à Kouaoua (province Nord, Nouvelle-Calédonie)

Question 1:

Calendrier : il est indiqué la réalisation de l'état initial prévue au mois n°3-4, soit, au vu de la date de démarrage de projet : mars-avril... mais que ce dernier soit réalisé avant la saison des pluies. Cela semble donc impossible. Cette condition (avant la saison des pluies) est-elle obligatoire ? Si oui, est-il attendu un décalage de l'ensemble du calendrier de projet pour s'éloigner de cette dernière ?

réponse:

Les termes de références ont été rédigés à une époque où ce calendrier et enchaînement avaient du sens et vous avez raison de souligner l'apparente impossibilité actuelle. Il faudra donc ajuster dans votre offre le calendrier de mise en oeuvre et prévoir de l'ajuster encore en fonction de la date de signature... Nous vous encourageons à préciser 1° votre vision d'une temporalité pertinente et 2° votre disponibilité à vous engager sur le terrain pour compléter cet état initial.

Question 2:

La fin de projet et mise en oeuvre des activités terrain est indiquée le 31 août 2025 sur la « description de projet », cette échéance est-elle confirmée dans le cadre de la prestation ?

réponse:

Cette fin de projet nous semble toujours préférable afin de capitaliser les résultats dans les dernières activités de valorisation en fin de projet. Dans tous les cas, toutes les activités de terrain devront être finalisées à fin octobre 2025.

Question 3:

Est-ce que les parcelles de démonstration en agro-foresterie sont déjà engagées ?

réponse:

Non

Question 4:

La prestation pourra-t-elle s'appuyer sur le réseau d'acteurs et des primo-résultats ?

réponse:

Oui si nécessaire/souhaité mais le lien ne nous paraît pas évident... Un lien semble bien plus pertinent avec les activités de régulation des cerfs et cochons envahissants.

Question 5:

Est-ce que des négociations ont déjà été engagées avec les populations concernant la rémunération attendue pour les suivis participatifs ?

réponse:

Non et cela sera de la responsabilité du prestataire. A titre d'exemple, l'expérience personnelle du coordinateur PEBACC+ est que 1° une certaine participation peut être envisagée (et encouragée de manière bénévole, notamment si très ponctuelle et dans le sens d'une transmission intergénérationnelle au bénéfice direct et interne aux communautés locales), 2° une rémunération nette de 10 000 CFP/jour est généralement appréciée. Si vous voulez rémunérer les guides locaux en chèques emploi services, prévoir les charges associées.

Question 6:

Est-il confirmé que les référents peuvent légalement être rémunérés (patente ?) ou bien cela doit-il être réfléchi comme une indemnité de missions bénévoles ?

réponse:

A vous de voir et de le préciser dans votre offre.

Question 7:

Dans ce cas, au titre de quelle association ou autre structure ?

réponse:

Clarifier cela est de la responsabilité du prestataire.

Question 8:

Faut-il prévoir de mettre en place un espace de dialogue pérenne entre communautés et secteur scientifique au-delà de la durée de la prestation et du projet ?

réponse:

Si cela vous paraît souhaitable, le justifier et le proposer dans votre offre. Si nous pouvons en effet en percevoir certains avantages notoires (du moins avec les administrations en charge du suivi des ressources en eau et de la gestion de l'environnement), cela peut aussi dépasser ce que peut faire le projet Kiwa PEBACC+ : à vous de préciser le niveau d'effort et résultats attendus à intégrer dans votre offre